



Date de l'annonce publique de la séance : 23 janvier 2026
Date de la convocation des conseillers : 23 janvier 2026

Membres présents :

Physiquement : président : TERNES F.,
échevins : DE VRIES J. et BAUER J.,
membres : MULLER-ROLLINGER G., DUPONG-KREMER M.,
SCHMIT G., INGHELRAM-MAEYENS M., CUNGS M.,
KOOB A., STORN D., PAQUET G., WEIRIG M.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

Membre(s) absent(s) : VAN DER ZANDE C., membre, excusé.

Votant par procuration : VAN DER ZANDE C., (mandataire : Déborah STORN)

Point de l'ordre du jour : - 7 -

Objet : Adaptation du règlement concernant la promotion du bénévolat et de la vie associative

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 23 février 2024 ayant pour objet l'adaptation du règlement concernant la promotion du bénévolat et de la vie associative ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'apporter certaines adaptations quant au subside extraordinaire au règlement mentionné ci-dessus ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins et de la commission des finances ;

**avec 7 voix pour et 6 abstentions
d e c i d e**

d'adapter le règlement concernant la promotion du bénévolat et de la vie associative comme suit (texte coordonné) :

- 1) Les subsides ordinaires pour associations locales sont alloués chaque année par le conseil communal aux associations ayant été reconnues comme association locale par le collège échevinal.
- 2) Afin d'obtenir le statut d'association locale de la commune de Niederanven, toute association nouvellement constituée est obligée :
 - de faire une demande écrite adressée au collège échevinal ;
 - de déposer ses statuts qui ont été immatriculés au registre de commerce et des sociétés (RCS) à l'administration communale et qui renseignent que l'adresse officielle du siège de l'association se trouve sur le territoire de la commune de Niederanven ;
 - de fournir le détail de ses membres du comité / conseil d'administration (Nom, adresse), dont un tiers doivent avoir leur domicile dans la commune de Niederanven.

Pour la première demande de subside ordinaire, l'association doit faire une demande écrite adressée au collège échevinal afin d'obtenir un formulaire de subside. Même si l'association a obtenu le statut d'association locale de la commune de Niederanven, le conseil communal se réserve le droit de refuser l'octroi d'un subside pour des raisons dûment motivées.

- 3) Le formulaire de subside doit être complété et rendu dans les délais fixés par l'administration communale. L'association demanderesse doit y joindre un bilan financier du dernier exercice et les comptes annuels selon le régime applicable à l'association, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale. Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de faire vérifier les indications reprises sur la demande de subside en demandant des pièces justificatives.
- 4) Chaque association peut faire une seule demande de subside ordinaire par année. Les demandes pour des subsides extraordinaires (anniversaires, organisations extraordinaires etc.) sont à adresser par courrier séparé à l'administration communale. Les sous-sections ou les amicales d'associations locales qui ont déjà obtenu un subside n'ont droit à aucun subside supplémentaire.
- 5) Pour les deux premiers exercices de la date d'enregistrement auprès de l'administration communale un montant fixe de 250.-€ est alloué à l'association, sur avis de la commission consultative des finances. À partir de la troisième demande, l'association a droit à un subside ordinaire, déterminé selon les modalités qui suivent.
- 6) En fonction des critères repris dans le tableau suivant, des points sont alloués aux associations.

I) MEMBRES	
i) Associations sportives	
Membres actifs (par membres actifs, on entend les membres licenciés, respectivement sportifs actifs pour les associations sportives sans / hors licences et les membres du comité / conseil d'administration)	
a) Nombre de membres actifs (≥ 18 ans)	
1-9 membres	1
10-19 membres	4
20-39 membres	7
40-59 membres	10
60-79 membres	13
80-99 membres	16
100 membres et plus	20
b) Nombre de jeunes membres actifs (< 18 ans)	
1-9 membres	1
10-19 membres	5
20-39 membres	10
40-59 membres	15
60-79 membres	20
80-99 membres	25
100 membres et plus	30

ii) Autres associations	
Membres actifs (par membres actifs, on entend les membres du comité / conseil d'administration et les membres qui s'impliquent dans la gestion et dans le bon déroulement de l'association)	
Avec un maximum cumulé de 20 points pour a) et b)	
a) Nombre de membres actifs (≥ 18 ans)	
1-19 membres	5
20-39 membres	10
40-59 membres	15
60 membres et plus	20
b) Nombre de membres cotisants non actifs y inclus membres d'honneur	
1-39 membres	2
40-79 membres	4
80-99 membres	6
100 membres et plus	8
c) Nombre de jeunes membres actifs (< 18 ans)	
1-9 membres	1
10-19 membres	5
20-39 membres	10
40-59 membres	15
60-79 membres	20
80-99 membres	25
100 membres et plus	30

En cas de doute, le collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative des finances entendue en son avis, se réserve le droit de proposer au conseil communal d'augmenter ou de diminuer le nombre de points attribués sur base de l'article 6, point I.

II) ACTIVITÉS ET / OU PRÉSENCES	
a) Activités ouvertes au grand public respectivement activités représentant la commune de Niederanven, activités au profit d'autres associations locales de la commune ou travaux dans l'intérêt communal	
Très faible	1
Faible	5
Moyen	10
Fort	15
Très fort	20
b) Activités internes de l'association	
Très faible	1
Faible	5
Moyen	10
Fort	15
Très fort	20
c) Présence aux manifestations communales (comme p.ex. : Journée commémorative, Fête nationale, Marché de Noël, Kermesse, Nuit du sport, réception pour nouveaux habitants, invitations de la commune aux associations, ...)	
Faible	1
Moyen	5
Fort	10
Très fort	15

III) DIVERS	
a) Engagement en faveur de l'inclusion sociale et de l'intégration (citoyens non-luxembourgeois, nouveaux habitants, 3^e âge, etc.)	
5 points pour chaque action / activité concrète	0-10
b) Mesures en faveur de l'environnement (événements organisés conformément à la charte pacte climat des associations)	
5 points pour chaque action / activité concrète	0-15
5 points d'office si charte signée	5
c) Ancienneté de l'association (indiquée sur les statuts)	
< 5 ans	1
< 20 ans	3
< 50 ans	5
≥ 50 ans	10

- 7) Le conseil communal, sur proposition du collège échevinal, la commission consultative des finances entendue en son avis, détermine annuellement pour chaque association le nombre de points à allouer.
- 8) Le montant du subside est déterminé selon les catégories de points obtenus :

Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9
≤ 24 points	25-36 points	37-48 points	49-60 points	61-72 points	73-84 points	85-96 points	97-108 points	109-145 points
250.-€	500.-€	750.-€	1.250.-€	2.000.-€	2.750.-€	3.500.-€	4.250.-€	5.000.-€

Le conseil communal, sur proposition du collège échevinal, la commission consultative des finances entendue en son avis, peut augmenter ou diminuer d'une catégorie l'association en question en raison des dépenses effectives par l'association pendant l'année écoulée. En aucun cas, le montant alloué ne peut être supérieur aux dépenses effectives de l'association pendant l'année écoulée.

- 9) Les frais liés à l'engagement d'un chef d'orchestre ou d'un chef de chorale des associations culturelles seront pris en charge sur présentation des factures acquittées à raison de 60% avec un montant maximal de 6.000.-€ par association et par année calendaire subsidiés.
- 10) Les coûts pour entraîneurs d'associations sportives et les frais pour un coordinateur jeunesse pratiquant un sport de compétition pour jeunes (suivant les catégories d'âges définies par les fédérations) seront pris en charge sur présentation de factures acquittées à raison de 60% avec un montant maximal ne pouvant dépasser 30.000.-€ par association. Toutefois, le montant ne peut dépasser 150.-€ par jeune joueur licencié.
- 11) Les associations sportives qui obtiennent un subside qualité + de la part du Ministère des Sports se voient accordées un subside supplémentaire correspondant à 50% du subside octroyé par le Ministère.

- 12) Les coûts pour entraîneurs d'associations organisant des cours de sport-loisir (hors compétition) seront pris en charge sur présentation de factures acquittées à raison de 30% avec un montant maximal ne pouvant dépasser 15.000.-€ par association. Cependant une association ne peut pas bénéficier de ce subside si elle obtient déjà un subside dans le cadre du point 10.
- 13) Afin de soutenir le développement psychomoteur des enfants en bas âge, les associations fédérées ou non fédérées proposant une offre au moins bimensuelle (hors vacances scolaires) pour enfants se verront accordées un subside forfaitaire de :
- o 5.000.-€ par année pour enfants entre 3 et 5 ans ;
 - o 2.500.-€ par année pour enfants à partir de 5 ans.
- 14) Un subside de 1.500.-€ peut être accordé à chaque association locale qui fait l'acquisition d'un outil informatique (hardware ou software) dans le cadre de sa digitalisation. Le montant du subside ne peut pas dépasser les dépenses réelles engagées pour cet achat, sur présentation de la facture.
- 15) Une prime de performance est allouée aux équipes seniors "A" (hommes et dames) qui étaient inscrites au Championnat national pendant une saison entière, selon le tableau suivant.

Dans le cas où une équipe se compose de membres de plusieurs clubs, le subside est payé au prorata des nombres de clubs composant une équipe. La règle du « prorata » est aussi appliquée dans le cas où une équipe ne participerait pas à tous les matchs du Championnat.

Équipes avec moins de 10 joueurs (suivant feuille de match)	
La plus haute division, ligue, nationale...	750.-€
2e division, ligue, nationale..., la plus haute	500.-€
3e division, ligue, nationale..., la plus haute	250.-€
Toute autre division, ligue, nationale...	125.-€

Équipes avec 10 joueurs ou plus (suivant feuille de match)	
La plus haute division, ligue, nationale...	1500.-€
2e division, ligue, nationale..., la plus haute	1000.-€
3e division, ligue, nationale..., la plus haute	500.-€
Toute autre division, ligue, nationale...	250.-€

16)

- a) Les associations qui visitent une commune partenaire de la commune de Niederanven, reçoivent un subside de 0,10.-€ par membre participant (y compris les encadrants) par kilomètre (distance entre Niederanven et la commune partenaire) sous condition d'en faire une demande préalable auprès du collège échevinal et d'y effectuer une activité sportive, culturelle ou associative avec une association locale de la commune partenaire.
- b) La participation financière à des trajets à l'étranger (communes non jumelées) est fixée à 0,025.- € par membre participant (y compris les encadrants) par kilomètre (distance entre Niederanven et la commune étrangère) sous condition d'en faire une demande préalable au collège échevinal et d'y effectuer une activité sportive, culturelle ou associative. Le subside pour les trajets dans les communes non jumelées ne peut pas dépasser un montant maximal de 50.-€ par membre actif participant par visite.

Aucun subside n'est dû si l'association a recours au bus ou minibus de la commune pour effectuer le trajet.

- 17) Le présent règlement abroge toutes les dispositions contraires contenues dans les règlements antérieurs en la même matière.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,





Niederanven, le **06 FEV. 2026**

AVIS

L'adaptation du règlement concernant la promotion du bénévolat et de la vie associative a été votée par le conseil communal en sa séance du 30 janvier 2026.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES





Niederanven, le 13 février 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, l'adaptation du règlement concernant la promotion du bénévolat et de la vie associative votée par le conseil communal en sa séance du 30 janvier 2026 a été publiée en due forme le 6 février 2026, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES

